

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 02
Du 09 juillet 2020.

L'an deux mille vingt, le neuf juillet, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON-SUR-INDRE, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 4 juillet 2020.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Marie BONAC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Michel BRAUD, Martial GARÇAULT, Michel HETROY, Marie-Noëlle LEOURIER, Martiale POURNIN, Marie-Christine CHARPENTIER, Alain BOURIN, Patrice COSSON, Nelly BREMOND, Pascal de SOUZA, Christian GIRAULT, Corine MOURÉ, Annette GARCEAULT, Alain JACQUET, Jacques CHARLOT, Brigitte BARCELO, Joëlle DEPONT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Jérémie MEUNIER.

Secrétaire de séance : Nelly BREMOND

I : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HETROY, Président sortant, qui, après l'appel nominal, déclare installer :

Monsieur Jean-Marie BONAC, Arpheuilles,
Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, Châtillon-sur-Indre,
Monsieur Michel HETROY, Châtillon-sur-Indre,
Monsieur Gérard NICAUD, Châtillon-sur-Indre,
Madame Marie-Christine CHARPENTIER, Châtillon-sur-Indre,
Monsieur Patrice COSSON, Châtillon-sur-Indre,
Madame Nelly BREMOND, Châtillon-sur-Indre,
Monsieur Christian GIRAULT, Châtillon-sur-Indre,
Madame Corine MOURÉ, Châtillon-sur-Indre,
Madame Annette GARCEAULT, Châtillon-sur-Indre,
Madame Brigitte BARCELO, Châtillon-sur-Indre,
Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Châtillon-sur-Indre,
Monsieur Alain BOURIN, Cléré-du-Bois,
Monsieur Martial GARÇAULT Clion-sur-Indre,
Madame Martiale POURNIN, Clion-sur-Indre,
Madame Béatrice LE GLOANNEC, Clion-sur-Indre
Monsieur Jérémie MEUNIER, Clion-sur-Indre,
Monsieur Michel BRAUD, Fléré-la-Rivière,
Madame Marie-Noëlle LEOURIER, Fléré-la-Rivière,
Monsieur Jacques CHARLOT, Murs,
Monsieur Marc ROUFFY, Palluau-sur-Indre,
Monsieur Pascal de SOUZA, Palluau-sur-Indre.
Madame Joëlle DEPONT, Palluau-sur-Indre,
Madame Françoise FAUCHON-VERDIER Saint-Cyran-du-Jambot,
Monsieur Alain JACQUET Saint-Médard,

En qualité de délégués titulaires.

Madame Valérie MARTIN, Arpheuilles,
Madame Alexandra GARCEAULT, Cléré-du-Bois,
Madame Sylvie GALLIEN, Murs,
Monsieur Bernard JACQUELIN, Saint-Cyran-du-Jambot,
Madame Nathalie SIGURET, Saint-Médard,

En qualité de délégués suppléants.

Monsieur le Président sortant explique que la commune du Tranger n'est pas représentée, au vu du procès-verbal du second tour des élections municipales et communautaires et que les postes de délégués titulaires et suppléants restent donc vacants.

II : ELECTION DU PRÉSIDENT.

Monsieur Michel BRAUD, doyen d'âge, explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celle prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Se présentent :

- Monsieur Gérard NICAUD
- Monsieur Marc ROUFFY
- Monsieur Michel HETROY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs et/ou nuls (art L.65 et L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Obtiennent :

- Monsieur Gérard NICAUD : 13 voix
- Monsieur Marc ROUFFY : 4 voix
- Monsieur Michel HETROY : 8 voix

Monsieur Gérard NICAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président et immédiatement installé.

Monsieur Gérard NICAUD préside ensuite la suite de la séance.

III : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur le Président procède à la lecture des textes relatifs à l'élection des Vice-Présidents. Il propose de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents.

IV : ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur le Président procède à la lecture des textes relatifs à l'élection des Vice-Présidents et note que les règles sont identiques à celles qui s'appliquent prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du C.G.C.T. L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

► 1er Vice-Président 1^{er} tour de scrutin :

Se présente :

- Monsieur Marc ROUFFY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs et/ou nuls (art L.65 et L.66 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Marc ROUFFY obtient 19 voix. Il est proclamé 1^{ER} Vice-Président et immédiatement installé.

► 2ème Vice-Président : 1^{er} tour de scrutin :

Se présentent :

- Madame Marie-Noëlle LEOURIER

- Madame Béatrice LE GLOANNEC

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs et/ou nuls (art L.65 et L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Obtiennent :

Madame Marie-Noëlle LEOURIER : 10 voix

Madame Béatrice LE GLOANNEC : 15 voix

Madame Béatrice LE GLOANNEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2ème Vice-Présidente et immédiatement installée.

► 3ème Vice-Président : 1^{er} tour de scrutin :

Se présente :

- Monsieur Jean-Marie BONAC

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs et/ou nuls (art L.65 et L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Monsieur Jean-Marie BONAC obtient 24 voix. Il est proclamé 3ème Vice-Président et immédiatement installé.

► 4ème Vice-Président : 1^{er} tour de scrutin :

Se présente :

- Monsieur Jean-Louis MEUNIER

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs et/ou nuls (art L.65 et L.66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Monsieur Jean-Louis MEUNIER obtient 21 voix. Il est proclamé 4ème Vice-Président et immédiatement installé.

► 5ème Vice-Président : 1^{er} tour de scrutin :

Se présente :

- Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Bulletins blancs et/ou nuls (art L.65 et L.66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX obtient 23 voix. Il est proclamé 5ème Vice-Président et immédiatement installé.

V : MISE EN PLACE DU BUREAU.

Monsieur le Président propose que toutes les communes soient représentées au sein du bureau qui comprendra aussi les cinq Vice-Présidents, soit douze délégués communautaires. Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents, la composition du bureau comme suit :

- Monsieur Jean-Marie BONAC (Arpheuilles),
- Monsieur Gérard NICAUD (Châtillon-sur-Indre),
- Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX (Châtillon-sur-Indre),
- Monsieur Jean-Louis MEUNIER (Châtillon-sur-Indre),
- Monsieur Alain BOURIN (Cléré-du-Bois),
- Madame Béatrice LE GLOANNEC (Clion-sur-Indre),
- Monsieur Michel BRAUD (Fléré-la-Rivière),
- Monsieur Jacques CHARLOT (Murs),
- Monsieur Marc ROUFFY (Palluau-sur-Indre),
- Madame Françoise FAUCHON-VERDIER (Saint-Cyran-du-Jambot),
- Monsieur Alain JACQUET (Saint-Médard)
- Poste vacant (Le Tranger).

VI : CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES.

Le Conseil Communautaire, conformément aux dispositions des articles L 2122-2 et L 5211-1 du CGCT a procédé à la création de cinq commissions thématiques. Elles ont pour mission de débattre et d'évaluer les actions à mener ainsi que les projets à mettre en œuvre. Elles formulent également des propositions d'actions. Toute affaire soumise au Conseil Communautaire doit être préalablement étudiée en commission. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et pourront être complétées et ouvertes à d'autres membres si nécessaire. Le Président est membre de droit de toutes les commissions.

Commission de l'Environnement et du Tourisme :

Vice-Président : Monsieur Marc ROUFFY

Membres : Alain BONAC, Nelly BREMOND, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Christine GALLAND, Sébastien THERET, Martial GARÇAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Chantal RAINAULT.

Commission de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des activités sportives et de la Culture :

Vice-Présidente : Madame Béatrice LE GLOANNEC

Membres : Valérie MARTIN, Corine MOURÉ, Annette GARCEAULT, Patrice COSSON Alexandra GARCEAULT, Martiale POURNIN, Marie-Noëlle LEOURIER, Sylvie GALLIEN, Joëlle DEPONT, Hélène GEORGES.

Commission de la voirie communautaire et de l'agriculture :

Vice-Président : Monsieur Jean-Marie BONAC

Membres : Jean-Louis RICHARD, Bernard DAVID, Louis CADIC, Charlyne PACÔME, Martial GARÇAULT, Jérémie MEUNIER, Jean-Claude CREPIN, Pascal de SOUZA, Bernard JACQUELIN, Alain JACQUET, Thierry BEIGNEUX.

Commission du Développement Économique :

Vice-Président : Monsieur Jean-Louis MEUNIER

Membres : Alain BONAC, Agnès MERET, Christophe GIRAULT, Alain BOURIN, Nathalie BLAIN, Isabelle FERON, Thierry DECHÊNE, Philippe SEVIN, Marc ROUFFY.

Commission des Travaux et des Bâtiments :

Vice-Président : Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX

Membres : Jean-Paul DEROUCHE, Brigitte BARCELO, Bernard DAVID, Jean-Louis RICHARD, Alain BOURIN, Pascal BEIGNEUX, Jérémie MEUNIER, Thierry DECHÊNE, Jacques CHARLOT, Pascal de SOUZA, Bernard GALLAND.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VII : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Monsieur le Président indique qu'aux termes de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, il est créé entre l'EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à la Communauté de Communes et leur mode de financement. Ce montant est rapproché du produit de la fiscalité professionnelle perçu par les communes avant application de la FPU et permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant ou éventuellement due à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que la Composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 11 membres répartis comme suit :

- Monsieur NICAUD Gérard
- Monsieur BONAC Jean-Marie
- Madame BARCELO Brigitte
- Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre
- Madame BREMOND Nelly
- Madame MOURE Corinne
- Madame LE GLOANNEC Béatrice
- Monsieur BOURIN Alain
- Monsieur CHARLOT Jacques
- Monsieur ROUFFY Marc
- Monsieur JACQUET Alain

VIII : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

- Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

- Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la Commission d'Appel d'Offres est composée de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des cinq membres suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, à procéder selon le règlement en vigueur à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Président de droit : Monsieur Gérard NICAUD.

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLÉANTS</u>
Monsieur Jean-Marie BONAC	Monsieur Jacques CHARLOT
Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX	Monsieur Alain BOURIN
Monsieur Marc ROUFFY	Monsieur Pascal de SOUZA
Madame Brigitte BARCELO	Monsieur Christian GIRAULT
Monsieur Patrice COSSON	Monsieur Martial GARÇAULT

IX : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur le Président expose que l'article L 5211-10 du CGCT autorise le Conseil Communautaire à déléguer librement certaines de ses attributions au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, selon leur ordre d'élection, autres que les 7 énumérées ci-dessous :

1. Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. Approbation du compte administratif.
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15).
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. Délégation de la gestion d'un service public.
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation selon leur ordre d'élection, pour la durée du mandat, les délégations suivantes en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale :

1. Procéder dans les limites fixées par le vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. Prendre toutes décisions pour l'engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au budget.
3. Passer les contrats d'assurances.
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes.
5. Réaliser des lignes de trésorerie, si besoin.
6. Signer les dossiers de demandes de subventions au profit de la Communauté de Communes.
7. Signer les conventions de partenariat et de groupement de commande.
8. Conclure des conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres.
9. Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants inférieurs à 5 %.

Il est précisé que lors de chaque réunion du Conseil de communautaire, il appartient au Président de rendre compte des attributions exercées par délégation.

X : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2121-13 et L 5211-1 ;

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, les membres suivants au sein des différents organismes :

GEMAPI : (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

S.A.B.I 36 (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre) :

- | | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| - 4 délégués titulaires : | Marc ROUFFY
Jean-Marie BONAC
Christian GIRAULT
Martial GARÇAULT |
| - 4 délégués suppléants : | Patrice COSSON
Annette GARCEAULT
Pascal de SOUZA
Michel BRAUD |

S.M.A.B.C.A.C. : (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise)

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - 1 délégué titulaire : | Alain BOURIN |
| - 1 délégué suppléant : | Alexandra GARCEAULT |

SYNDICAT RIP 36 (Réseau d'initiative publique)

- | | |
|-------------------------|----------------|
| - 1 délégué titulaire : | Marc ROUFFY |
| - 1 délégué suppléant : | Jérémy MEUNIER |

Syndicat mixte du Pays de Valençay :

- 1 délégué titulaire : Pierre BERTHOUMIEUX
- 1 délégué suppléant : Jérémie MEUNIER

ATD 36 : (Agence Technique Départementale)

- 1 délégué : Pierre BERTHOUMIEUX

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

- 1 délégué : Nelly BREMOND

Conseil d'administration du Collège Joliot Curie :

- 1 représentant. (à voix consultative) : Marie-Christine CHARPENTIER

SAPE-RAM (Structure d'Accueil Petite Enfance et Relais d'Assistantes Maternelles)

- 2 représentants : Béatrice LE GLOANNEC
Marie-Christine CHARPENTIER

Conseil de surveillance de l'Hôpital de Châtillon :

- 1 représentant : Nelly BREMOND

XI : INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer dans les conditions posées par la loi, le taux d'indemnité de fonction à verser au Président et aux Vice-Présidents,
- Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président au taux de 41,25% de l'indice brut terminal et le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-Présidents au taux de 16,50% de l'indice brut terminal.

Un tableau récapitulatif des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

Pour : 14 (Pierre BERTHOUMIEUX, Marc ROUFFY, Marie-Noëlle LEOURIER, Gérard NICAUD, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Nelly BREMOND, Pascal de SOUZA, Christian GIRAULT, Annette GARCEAULT, Brigitte BARLELO, Joëlle DEPONT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Jean-Louis MEUNIER).

Contre : 7 (Michel BRAUD, Béatrice LE GLOANNEC, Alain JACQUET, Jacques CHARLOT, Corine MOURE, Martiale POURNIN, Michel HETROY).

Abstentions : 4 (Martial GARÇAULT, Jean-Marie BONAC, Jérémie MEUNIER, Alain BOURIN).

**Annexe à la délibération N° 11 DU 09 JUILLET 2020
Indemnités allouées aux membres**

Fonction	Nom	Prénom	Montant de l'indemnité perçue En % de l'indice brut terminal
PRÉSIDENT	NICAUD	Gérard	41,25 %
1 ^{er} VICE-PRÉSIDENT	ROUFFY	Marc	16,50 %
2 ^{ème} VICE-PRÉSIDENTE	LE GLOANNEC	Béatrice	16,50 %
3 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT	BONAC	Jean-Marie	16,50 %
4 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT	MEUNIER	Jean-Louis	16,50 %
5 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT	BERTHOUMIEUX	Pierre	16,50 %

XII : TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A BONS DE COMMANDE.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Voirie propose qu'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voies communautaires pour 2020-2024, soit lancée selon la procédure ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il explique que ce marché comporte un montant minimum de 100 000 € HT par an et un montant maximum de 400 000 € HT par an.

La durée maximale de ce marché sera de quatre ans.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le lancement de ce marché à bons de commande ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de la Voirie pour le suivi de ce dossier et la signature de tous documents à intervenir concernant cette affaire.

XIII : APPROBATION DU REGLEMENT : DISPOSITIF D'AIDE AUX ENTREPRISES.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Après avoir pris connaissance du projet de règlement concernant le dispositif d'aide aux petites et moyennes entreprises, annexé à la présente délibération ;

APPROUVE ce règlement ;

DONNE tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge du Développement Economique, pour le suivi de cette affaire, et pour signer le règlement relatif au dispositif d'aide aux entreprises.



Projet de règlement

Dispositif d'aide aux entreprises

▪ Bases légales du dispositif

- Dispositif d'aide pris en application du règlement européen n° 1407/2013 de la Commission en date du 13 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et des aides de minimis
- Loi NOTRe du 7 Août 2015 qui précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économique et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises
- Article L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les Communautés de Communes sont compétentes pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article L. 1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides aux entreprises en région.
- La CDC du Châtillonnais en Berry a conventionné avec la région à l'échelle du Pays de Valençay par une délibération en date du 10 avril 2018.
- La CDC du Châtillonnais en Berry a conventionné avec le département afin d'abonder l'aide aux entreprises avec délibération en date du 10 avril 2018.

▪ Description du dispositif

- Dans le cadre de la compétence économique dévolue à la CDC du Châtillonnais en Berry, volonté de compléter le dispositif d'aide à l'immobilier en accompagnant les TPE et PME du territoire.

▪ Objectifs du dispositif

- Favoriser l'installation d'entreprises sur le territoire soit par la création, soit par la reprise d'entreprise.
- Soutenir les projets de développement des entreprises sur le territoire.
- Promouvoir, dynamiser les activités du territoire.
- Pérenniser le bassin d'emploi / favoriser la qualité de travail

▪ Bénéficiaires de l'aide

Éligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Entreprise en création ○ Entreprise en développement ○ Entreprises immatriculées aux RCS et RM (artisanat, commerce, industrie) ○ Entreprise en rapport avec le tourisme ○ dernier commerce d'une commune ○ PME au sens de la législation européenne : moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de CA ○ Siège social sur le territoire ○ Entreprise de prestation de services ○ Artisanat d'art si immatriculation au RM ○ Restaurants, Hôtels ○ Commerce de tout type 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Entreprise agricole ○ Entreprise du secteur de l'économie sociale et solidaire ○ Grandes surfaces de commerce (> 300 m²) ○ SCI ○ SCI dont le capital est détenu en majorité par l'entreprise bénéficiaire de l'aide ○ Micro - entreprise ○ Professions libérales ○ Profession de santé conventionnée ○ Entreprise appartenant à un groupe ○ Entreprise franchisée ○ Agence immobilière, banque et assurance, de voyage ○ Cinémas / loueurs de fonds / taxi

▪ Dépenses éligibles

Eligibles	Non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux de devanture : rénovation et extension.(de la restauration à la réfection totale), vitrage, éclairage, système de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Caisse enregistreuses ○ Matériel informatique ○ Mobilier non spécifique à l'activité ○ Matériel acheté en crédit-bail ○ Véhicules de tournées et d'atelier ○ Matériel d'occasion ne disposant pas d'un certificat de conformité ○ Renouvellement d'équipements obsolètes ou amortis sauf pour le maintien de l'activité ○ Achat du stock ○ Si reprise, achat du mobilier ○ Matériel d'exposition ○ Matériel pour activité saisonnière ○ Supports de communication
<ul style="list-style-type: none"> ○ Equipements des véhicules de tournées et d'atelier : achat d'équipements aux normes 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Matériel productif (neuf ou occasion) : investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise (amélioration de la productivité, amélioration des conditions de travail, développement du CA) ex : matériel informatique nécessaire à l'exécution des tâches, logiciel métier, mobilier de travail 	
<ul style="list-style-type: none"> ○ travaux d'accessibilité des points de vente et services ○ rénovation liée à la performance énergétique du local 	

▪ Critères d'attribution selon le montant de l'aide

- Maintien des emplois existants
- Création d'emploi
- Démarche environnementale
- Concours bancaire
- Obligation d'avoir un apport personnel
- L'entreprise ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective
- Entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales et obligations fiscales
- Entreprise sur le territoire de la CDC
- Entreprise s'engage à ne pas céder son entreprise dans les 3 ans qui suivent l'obtention de l'aide
- Activité apportant une valeur ajoutée au territoire, de la filière
- Adéquation des compétences du demandeur de l'aide et du projet
- Motivations du demandeur de l'aide
- Si projet en lien avec des normes d'hygiène, alors diagnostic hygiène obligatoire

▪ Nature de l'aide

- Subvention
- Périodicité de l'aide (au bout de combien de temps le demandeur pourra redemander une aide)

▪ Montant de l'aide

- Taux maximal d'intervention du projet : à hauteur de 30 % des dépenses.

Pour rappel, la région subventionne à partir de 12 500 € HT de dépenses dans le cadre du CAP Développement Investissement matériel.

- En fonction des crédits budgétaires de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry.

▪ Pièces justificatives (CF dossier région en annexe)

- 3 derniers bilans + comptes de résultats + liasses fiscales
- Prévisionnel économique sur 3 ans
- Accord bancaire de principe a minima
- devis
- Répartition des co-financements
- Organigramme de l'entreprise
- Motivations du porteur
- Statuts + Kbis + RIB
- Dossier de demande d'aide *

XIV : RÉSULTAT DE CONSULTATION : HUISSERIES DU GYMNASSE.

Monsieur BRAUD présente au Conseil Communautaire le résultat de la consultation concernant le remplacement des huisseries du gymnase.

Trois entreprises ont répondu.

	LESPAGNOL	DAVIER	BHM
Descriptif	2 vantaux ouverture extérieure avec panneau soubassement panneau mousse 25 mm d'épaisseur - seuil alu PMR	2087 x 20732 vantaux, sous bassement plein hauteur 600	2150 x 2100 Ouverture extérieure, traverse intermédiaire sur chaque ouvrant à 1000 mm
	ALU laqué blanc dormant	ALU	ALU - Ral à définir
	44 ² /10/44 ² faible émissité argon	44 ² /16/44 ² faible émissité argon	44 ² /10/44 ² faible émissité argon - vitrage sécurité
	barre anti panique - crémone pompier rotative	anti panique 3 points - crémone pompier	anti panique sur les deux ouvrants - crémone pompier rotative
	ferme porte bras anti vandalisme sur vantail de service	ferme porte hydraulique	ferme porte hydraulique
HT unitaire	4 344,00 €	2 990,00 €	2 928,00 €
qté	4	4	4
Total HT	17 376,00 €	11 960,00 €	11 712,00 €
TVA 20 %	3 475,20 €	2 392,00 €	2 342,40 €
TTC	20 851,20 €	14 352,00 €	14 054,40 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de retenir l'entreprise B.H.M - ZI des Groges – 367700 LE BLANC pour un montant de 11 712,00 € HT soit 14 054,40 € TTC.

DONNE tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge des bâtiments pour le suivi de ce dossier et pour la signature des documents afférents à cette affaire.

XV : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.I.I.D.).

Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (C.G.I.) modifié par l'article 42 de la loi de finances pour 2013 (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit que dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires. Les règles de composition de cette commission sont les suivantes :

- les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Président propose de transmettre au Directeur des Services fiscaux la liste ci-jointe.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte cette proposition à l'unanimité.

Annexe à la Délibération n° 15 du 9 juillet 2020

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Proposition des commissaires de l'EPCI

COMMUNES	Membres titulaires	Membres suppléants
ARPHEUILLES	MARTIN Valérie DEROCHE Jean-Paul	CACLIN Marie-France NICAULT Jean-René
CHÂTILLON-SUR-INDRE	HERVIER Patrick BREMONT Nelly DAVAILLON Corinne BONNAMY Guy	BOURDEAU Claude JULIEN Philippe AUFRERE Laurent PARADIS Jean-François
CLÉRÉ-DU-BOIS	ALIZON Philippe CHEREAU Jean-Pierre	MARTIN Claudette GALLAND Marinette
CLION-SUR-INDRE	THERET Sébastien BLAIN Nathalie	FERON Isabelle PACÔME Charlyne
FLÉRÉ-LA-RIVIERE	CREPIN Jean-Claude GAIMON Ghislaine	DUMONT Jean-Louis BERTHELOT Jean-Rémy
LE TRANGER	Poste vacant	Poste vacant
MURS	RIC Serge GENET Maryline	IVARS Franck CHAIGNON Johan
PALLUAU-SUR-INDRE	ROUFFY Marc de SOUZA Pascal	DEPONT Joëlle BERTRAND Danielle
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	FAUCHON-VERDIER Françoise JACQUELIN Bernard	BOURGOGNON Alain de CHAUDENAY Stanislas
SAINT-MÉDARD	BRENCKLÉ Léonard SIGURET Nathalie	JACQUET Alain SIGURET Mélanie

XVI : INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS.

Un point sur l'ouverture de la piscine est présenté suite au protocole sanitaire mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H45.

Le Président,


Gérard NICAUD

